

## Les premières élections au suffrage universel

## Document 9

Procès verbal des élections primaires pour l'élection de la Convention, le 26 août 1792, à Azay-le-Rideau.

AD Indre-et-Loire, 2 L 174

Assemblée primaire  
 Procès verbal pour la nomination des électeurs  
 pour la Convention Nationale des paroisses d'Azay, Rache, & Moulouze  
 le 26 août 1792  
 Canton d'Azay  
 1<sup>ère</sup> section

Ce jourd'hui vingt six août mil sept cent quatre vingt deux Les Citoyens de cette paroisse, Moulouze Rache, Villaine, Chelle, Liguere, & Vallers réunis en l'église de cette paroisse d'Azay en Exécution de la loi relative à la formation des assemblées primaires & électoralles, & sous le prompt rapportement de la Convention nationale donne' après le dix huit de ce mois, & publié avec les noms des membres de cette paroisse Le dimanche dix neuf de ce mois, & abandonnant l'apostrophe au tour du tambour de la cloche, lecture ayant été faite de l'acte de loi Les Citoyens assemblés, & la liste formée pour l'élection de sept paroisses, & savoir une qui sera celle d'Azay, composée des Citoyens de cette paroisse de ceux de Moulouze, & Rache. La seconde des paroisses de Vallers, Liguere, Chelle, & Villaine.

Les Citoyens d'Azay, Moulouze, & Rache réunis ont élu Chabot pour président, Le sieur Michel Luce Chameau comme le plus âgé de l'Assemblée, Le sieur Blanchard Secrétaire, & pour scrutateurs comme le plus jeune d'âge Les sieurs Antoine René Jabou, Julien Louis Le Bee, & Le sieur Louis Chermant Camin, qui sont chargés de recueillir les votes de l'Assemblée pour la nomination du président, Secrétaire, & des scrutateurs qui sera fait de l'exactitude relative par suite de l'écrit en vertu de l'acte de loi.

Le recensement du scrutin ayant été fait & le résultat que Le sieur Jean René Ferré a recueilli de l'exactitude relative pour la présidence, Le sieur André Bouché pour Secrétaire, & Les sieurs Antoine René Jabou, Blaise Chabot, Esprit René Soulier pour scrutateurs; Sigis Chameau & Blanchard Secrétaire.

Ce fait pour faire & observeron fait serment en présence de l'Assemblée

ARCHIVES  
 PROPRIÉTÉ PUBLIQUE  
 57 1000 1000 1000

**Document 9**

Procès verbal des élections primaires pour l'élection de la Convention, le 26 août 1792, à Azay-le-Rideau.

AD Indre-et-Loire, 2 L 174

*Aujourd'hui 26 août 1792, les citoyens de cette paroisse, Thilouze, Saché, Villaines, Cheillé, Lignièrès et Vallèrès réunis en l'église de cette paroisse d'Azay, en exécution de la loi relative à la formation des assemblées primaires... pour le prompt rassemblement de la Convention nationale, donnée à Paris le 12 de ce mois, publiée aux prônes<sup>1</sup> des messes des dites paroisses le dimanche 19...*

*Ce jourd'hui, au son du tambour et de la cloche, lecture ayant été faite de ladite loi, les citoyens assemblés, il a été formé deux sections des 7 paroisses, savoir une qui sera celle d'Azay... Thilouze et Saché. La seconde des paroisses de Vallèrès, Lignièrès, Cheillé et Villaines.*

**Canton d'Azay, 1<sup>ère</sup> section :**

*Les citoyens d'Azay, Thilouze et Saché réunis, il a été choisi pour président, le sieur Michel René Chesneau comme le plus âgé de l'assemblée, le sieur Mauchard secrétaire et pour scrutateurs<sup>[2]</sup> comme plus anciens d'âge, les sieurs Antoine René Jahan, Julien Louis Lebeu (?), et le sieur Louis Chesneau-Camin, qui sont chargés du recensement des scrutins pour la nomination du président, secrétaire et des scrutateurs qui sera fait à la pluralité relative par un seul scrutin.*

*Le recensement du scrutin ayant été fait, il en est résulté que le sieur Jean-René Ferré a réuni la pluralité relative pour la présidence, le sieur André Bourrée pour secrétaire et les sieurs Antoine-René Jahan, Blaise Chalelin (?), et Jean-René Soullas pour scrutateurs.*

*Ce fait, nous, Ferré et Bourrée, avons fait le serment en présence de l'assemblée des citoyens de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant, suivant l'article 12 de la loi du 12 de ce mois, ensuite les scrutateurs et les citoyens ont juré en nos mains de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant, et tous les citoyens présents ont juré de choisir et nommer des citoyens qui méritent la confiance publique et en état de remplir avec zèle les fonctions que la loi exige ... pour le rassemblement de la Convention Nationale.*

[1] Prône : ensemble des annonces que le prêtre fait à la fin de la messe paroissiale (messes de la semaine suivante, mariages, et lecture des lois nouvelles sous l'Ancien régime et jusqu'à cette époque).

[2]. Chargés de surveiller le bon déroulement des votes.

**Document 9**

Procès verbal des élections primaires pour l'élection de la Convention, le 26 août 1792, à Azay-le-Rideau.

AD Indre-et-Loire, 2 L 174

*En conséquence, il a été procédé à la nomination de 7 électeurs qui conviennent pour la présente section. Les bulletins mis dans un vase.... aucun électeur n'a réuni la majorité absolue....*

*Enfin, ayant passé au 3<sup>e</sup> scrutin à la pluralité relative... il est résulté que les sieurs Roy, épicier, Louis Chesneau-Camin, et le sieur Emery Pigou, citoyens de cette paroisse d'Azay, Pierre Gillet, Gabriel Brion le jeune, citoyens de la paroisse de Thilouze, Michel Aubert, et sieur François Négrier, citoyens de la paroisse de Saché ont réuni la pluralité relative et demeurent définitivement élus.....*

**Canton d'Azay, 2e section :**

*Ladite assemblée désirant se constituer a nommé pour président d'âge le sieur Jacques Renard, habitant de ... Villaines, pour scrutateurs les personnes des sieurs Barthélémy Louis Carré, curé de Vallères, Louis Maugeret, agriculteur à Villaines, et Martin Estienne... et pour secrétaire Urbain Coullon, notaire royal à Lignéres.*

*Ladite assemblée ainsi constituée, désirant faire la nomination du président, secrétaire et scrutateurs à la pluralité relative... les citoyens présents ont déposé leurs bulletins dans un vase... les dits bulletins comptés se sont trouvés de 240, nombre égal à celui des votants. Le dépouillement de celui-ci fait, il résulte que ledit sieur Renard a réuni la présidence de 238 voix sur les 240, et le dit sieur Coullon pour secrétaire 238 voix, le dit sieur Carré, curé de Vallères, Maugeret de Villaines et Etienne Dupont, curé de Cheillé 220 voix... lesquels ainsi que tous les dits citoyens ont fait le serment de maintenir la Liberté et l'Egalité ou de mourir en les défendant...*

*Et, à l'effet de nommer les 6 électeurs qu'il convient pour cette section, les dits citoyens ont déposé également leurs bulletins dans le dit vase... au nombre de 242, égal à celui des votants. ... Il en est résulté que le sieur Maugeret de Villaines a réuni 240 voix, le sieur Jahan de la dite paroisse 238, le sieur René Duret 236, le sieur Chauvin de la paroisse de Vallères 234, et le sieur Duvau 232 et le sieur Fouré 230, ces deux derniers de la paroisse de Cheillé...*

**Document 9**

Procès verbal des élections primaires pour l'élection de la Convention, le 26 août 1792, à Azay-le-Rideau.

AD Indre-et-Loire, 2 L 174

**Questionnaire**

1. D'après le début du procès-verbal, les élections ont-elles eu lieu dans chaque commune ou bien les électeurs sont-ils groupés par canton ?

---

---

2. Dans quel local sont réunis les citoyens ? Cherchez au début du texte un terme qui prouve que le cadre religieux restait encore très important à ce moment-là.

---

---

3. De quand date la loi qui a convoqué ces assemblées primaires ? Selon vos connaissances, de quel événement majeur de la Révolution est-elle la conséquence ?

---

---

4. Combien de temps s'est-il écoulé depuis cette loi convoquant les assemblées primaires et comment les citoyens ont-ils été informés de la tenue prochaine des élections ?

---

---

5. Selon vos connaissances, qu'y a-t-il de totalement nouveau dans ces élections à la Convention ?

---

---

6. Quel jour de la semaine les élections ont-elles lieu ? Par quels moyens sonores les citoyens sont-ils appelés à venir voter ?

---

---

**Document 9**

Procès verbal des élections primaires pour l'élection de la Convention, le 26 août 1792, à Azay-le-Rideau.

AD Indre-et-Loire, 2 L 174

**Questionnaire**

7. L'élection a-t-elle lieu par vote individuels successifs ou par assemblée ? D'après vos connaissances, cette procédure de vote était-elle nouvelle ?

---

---

8. On a créé deux sections, ce qui fait deux assemblées primaires. Quelles communes composent chacune de ces deux sections ?

---

---

---

9. Comme depuis 1790, par quoi commence-t-on, une fois les assemblées réunies ?

---

---

10. Quel serment doivent prêter le président de séance, le secrétaire et les scrutateurs, une fois élus par l'assemblée ?

---

---

11. Quel serment plus précis les « citoyens présents » ont-ils dû faire ensuite ?

---

---

---

12. Combien d'électeurs sont désignés par l'assemblée de la 1<sup>ère</sup> section (Azay, Thilouze et Saché) ? Quel détail prouve qu'on a voté avec des bulletins ?

---

---

---

**Document 9**

Procès verbal des élections primaires pour l'élection de la Convention, le 26 août 1792, à Azay-le-Rideau.

AD Indre-et-Loire, 2 L 174

**Questionnaire**

13. Combien de tours de scrutin a-t-il fallu pour élire les électeurs ? L'un d'entre eux a-t-il obtenu la majorité absolue ? (Le mot pluralité signifie majorité). Qu'en déduisez-vous ?

---

---

---

---

---

14. La situation a-t-elle été identique dans l'assemblée de la 2<sup>e</sup> section ? (relevez le nombre des électeurs présents et les résultats des votes dans cette 2<sup>e</sup> section). Qu'en déduisez-vous ?

---

---

---

15. Combien de « grands » électeurs ont été élus en totalité dans le canton d'Azay ? Selon vous, quelle sera la fonction de ces grands électeurs par rapport à la Convention ?

---

---